



**CONFISERIE - CHOCOLATERIE - BISCUITERIE (DETAILLANTS ET
DETAILLANTS FABRICANTS)
APPRENTI PREPARANT UN BTM CHOCOLATIER CONFISEUR**
IDCC 1286**

Base de salaire	SMC mais actuellement SMIC car + favorable que le SMC
Salaire mensuel pour 151,67h*	1 430,25 €

Age apprentis	1ère année	2ème année
Moins de 18 ans	75% 1 072,69 €	80% 1 144,20 €
De 18 ans à moins de 21 ans	75% 1 072,69 €	80% 1 144,20 €
21 ans et plus**	75% 1 072,69 €	80% 1 144,20 €

* Le montant du smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 € sur la base de 35 h hebdomadaires. Ce chiffre est obtenu en multipliant 151,666 h (35h x 52/12) par 9,43 €. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h. Sur cette base, le smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 €

** [Avenant n° 4 du 27 juin 2007 \(étendu par arrêté du 17/12/2007 publié au JO du 23/12/2007\) modifiant l'annexe II relatif aux classifications](#)

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans